



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 AOUT 2022 A 20H00  
SOUS LA PRESIDENCE DE M. GLESER PHILIPPE, MAIRE**

**Etaient présents :** Philippe GLESER, Annie BAYART, Matthieu BACKES, Marie-Andrée BRULÉ, Xavier BRIER, Guy PECHEUR, Brigitte BINDER, Sandra GETTO, Bertrand KENNEL, Eveline TENDANT, Alain MEYER, Agathe MORRIS, Céline NICOLLE, Marie-Paule PETITQUEUX

**Absents excusés :** Sébastien BOESS, Annick LARGENTON, Charles SCHERER, Jean-Paul SCHMITT, Nadine VERDON

**Absent :**

**Procurations :** Charles SCHERER à Marie-Andrée BRULE  
Jean-Paul SCHMITT à Céline NICOLLE  
Nadine VERDON à Marie-Paule PETITQUEUX

**Présence :** .14./19

**Secrétaire de séance :** Mme Annie BAYART a été élue secrétaire de séance.

Avant d'aborder la séance, Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 16 avril 2022 aux membres du conseil municipal. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**1. Décision modificative : régularisation du compte 673 « titres annulés sur exercice antérieur »**

Monsieur le maire informe l'assemblée que des mandats ont été émis au compte 673 « titres annulés sur exercice antérieur » pour régulariser le compte de la régie de recettes. Sur demande de la Trésorerie, il convient de créditer ce compte à hauteur des mandats émis, soit 781,59 €.

Monsieur le Maire propose le transfert de crédit suivant :

Designation	Diminution sur crédit ouvert	Augmentation sur crédit ouvert
D 611 : Contrats de prestations de services	781,59 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>781,59 €</b>	
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		781,59 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifique</b>		<b>781,59 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à effectuer ces transferts de crédits.

## 2. Cession et acquisition de terrain – Chemin du Petit Chêne – précision des références cadastrales

Dans la continuité de la décision n°19 du Conseil Municipal du 31 mars 2022, à la demande du notaire, ce dernier souhaite que le Conseil Municipal acte officiellement les nouvelles références cadastrales des aliénations et acquisitions de parcelles.

Le Maire propose donc :

- d'aliéner la parcelle section 5 n°545/41 d'une surface de 1 are 13 au prix de 300 euros à Monsieur Bertrand ARTUS et Madame Carole GALLAND
- d'acquérir la parcelle section 5 n°544/41 d'une surface de 1 are 47 au prix de 300 euros à Monsieur Bertrand ARTUS et Madame Carole GALLAND

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'aliéner la parcelle section n°545/41 d'une surface de 1 are 13 au prix de 300 euros à Monsieur Bertrand ARTUS et Madame Carole GALLAND
- **DECIDE** d'acquérir la parcelle section n°544/41 d'une surface de 1 are 47 au prix de 300 euros à Monsieur Bertrand ARTUS et Madame Carole GALLAND
- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers en lien avec ces décisions, sachant que Monsieur Bertrand ARTUS et Madame Carole GALLAND prennent à leur charge l'ensemble des frais notariés et des frais d'arpentage.

## 3. Modification de postes (volume horaire du périscolaire)

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et en particulier l'article 47 ;

**Vu** la nécessité de réorganiser le service périscolaire afin de prendre en compte les besoins du centre aéré, il convient de modifier le volume horaire des emplois suivants :

Poste	Volume horaire actuel	Futur volume annualisé
ATSEM	24,13/35ème	28,50/35ème
ATSEM	33,02/35ème	26,93/35ème

Cette modification entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** les modifications ci-dessus à être effectuées.

## 4. Demande d'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny à l'Eurométropole de Metz

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 mai 2022 approuvant la demande

d'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny à l'Eurométropole de Metz ;

**Vu** l'étude d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune de Lorry-Mardigny et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés ;

**Vu** la notification par courrier de Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz en date du 21 juin 2022 ;

**Considérant** que la demande d'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny à l'Eurométropole de Metz est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal dans les conditions de création de l'établissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'étude d'impact
- **APPROUVE** la demande d'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny à l'Eurométropole de Metz

### **5. Avenant à la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques**

Le Département de la Moselle propose de signer un avenant afin de prolonger la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques.

### **6. Signature de la convention intercommunale pour l'organisation du festival « Musique sur les Côtes »**

Le 21<sup>ème</sup> festival « Musique sur les Côtes » sur le thème « les grands airs » aura lieu les 13, 14, 15 et 16 octobre 2022. Pour son organisation, il convient d'établir une convention entre les quatre communes qui y participent : Lessy, Lorry-lès-Metz, Plappeville et Scy-Chazelles. La commune de Lorry-lès-Metz accueillera la chorale la Croch'cœur, qui proposera des extraits de comédies musicales, opéra, et variétés françaises, le samedi 16 octobre à 20h30 à l'église.

Les communes décident de mettre en œuvre une billetterie dont les recettes couvriront partiellement les frais (fixée à 10 euros pour une entrée, 20 euros pour un pass pour tous les concerts, gratuité jusqu'à 16 ans).

Une participation financière de 500 € est demandée aux communes participantes. Elle sera versée à la commune de Plappeville, qui tiendra toute la comptabilité. En cas de déficit, celui-ci sera réparti à parts égales entre les 4 communes. Si le résultat est positif, celui-ci sera reporté sur l'année suivante.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ladite convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention liant les communes de Lessy, Lorry-lès-Metz, Plappeville et Scy-Chazelles, pour l'organisation du 21<sup>ème</sup> festival « Musiques sur les Côtes » ;
- **DE FIXER** à 10 euros une entrée et à 20 euros le prix du pass pour les 4 concerts.

### **Informations**

- Recensement de la population en 2023 : Il aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023. A ce titre Mme HAMZAOUI Malika secrétaire de mairie a été nommée coordonnatrice communale.
- Demande de subvention à la Région Grand Est pour les terrains de tennis : Une subvention de 15000€ a été demandée à la Région Grand Est.
- Marché de fourniture de repas du périscolaire et du centre aéré : 3 sociétés ont répondu à l'appel d'offres « Alys », « Le relais Vernois », « Api restauration ». La société Api restauration proposant le tarif le moins cher (4,01 euros par repas) et les meilleures conditions a été retenue pour un montant annuel de 40100 euros sur la base de 10 000 repas.
- Encaissement de chèques Groupama : 574,53 € (choc contre un lampadaire rue Mme Carré de Malberg) et 890,97 € (honoraires avocat pour le litige Briotet sur le périscolaire)

La séance est levée à 20h43